

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 14 avril 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le QUATORZE AVRIL
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18 Ayant pris part au vote : 19 (18 + 1 pouvoir)	8 avril 2014	22 avril 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mme Karine MARTINS COELHO

Pouvoirs : Mme Karine MARTINS COELHO à M. Claude RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Election des délégués au SIEML (n°04/2014-1)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	18
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour le délégué titulaire :
 - M. Joss MATHIOT 13 voix
 - Mme Catherine BRAUER 4 voix
- pour le délégué suppléant :
 - M. Christian MOREAU 13 voix
 - M. Joss MATHIOT 3 voix
 - Mme Catherine BRAUER 1 voix

- **Proclame** M. Joss MATHIOT élu délégué titulaire du SIEML pour la durée du mandat.
- **Proclame** M. Christian MOREAU élu délégué suppléant du SIEML pour la durée du mandat.

OBJET : Election des délégués au SIAEP de la Région de Coutures (n°04/2014-2)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Coutures ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour les délégués titulaires :
M. Claude RIGAULT 19 voix
Mme Emilie VON BOTHMER 19 voix
 - pour le délégué suppléant :
M. Joss MATHIOT 19 voix
- **Proclame** M. Claude RIGAULT et Mme Emilie VON BOTHMER élus délégués titulaires auprès du SIAEP de la Région de Coutures, pour la durée du mandat.
- **Proclame** M. Joss MATHIOT élu délégué suppléant auprès du SIAEP de la Région de Coutures, pour la durée du mandat.
-

OBJET : Délégués au SMITOM Sud Saumurois (n°04/2014-3)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer à la Communauté de communes du Gennois un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Gennes au sein du SMITOM.

Il précise que la désignation officielle de ces délégués communaux auprès du SMITOM est une compétence appartenant à la Communauté de communes du Gennois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décide de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour le délégué titulaire :
M. Christian MOREAU 15 voix
M. Alain LAURIOU 4 voix
- pour le délégué suppléant :
M. Michel VIOT 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, propose à la Communauté de communes du Gennois les délégués suivants pour représenter la commune de Gennes au sein du SMITOM Sud Saumurois :

- en qualité de délégué titulaire : M. Christian MOREAU ;
 - en qualité de délégué suppléant : M. Michel VIOT.
-

OBJET : Election des délégués au SICALA Anjou Atlantique (n°04/2014-4)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SICALA Anjou Atlantique (syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents) ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour le délégué titulaire :
M. Joss MATHIOT 19 voix
- pour le délégué suppléant :
Mme Emilie VON BOTHMER 19 voix

- **Proclame** M. Joss MATHIOT élu délégué titulaire du SICALA Anjou Atlantique pour la durée du mandat.
 - **Proclame** Mme Emilie VON BOTHMER élue déléguée suppléante du SICALA Anjou Atlantique pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election des délégués au PNR Loire Anjou Touraine (n°04/2014-5)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour le délégué titulaire :
 - M. Gilbert BOISBOUVIER 15 voix
 - Mme Catherine BRAUER 4 voix
 - pour le délégué suppléant :
 - Mme Catherine BRAUER 19 voix
- **Proclame** M. Gilbert BOISBOUVIER élu délégué titulaire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour la durée du mandat.
 - **Proclame** Mme Catherine BRAUER élue déléguée suppléante du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election du Correspondant Défense (n°04/2014-6)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un Correspondant Défense ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce correspondant ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- M. Claude RIGAULT 19 voix
- **Proclame** M. Claude RIGAULT élu Correspondant Défense pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election des délégués auprès du Collège Paul Eluard (n°04/2014-7)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Collège Paul Eluard de Gennes ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour les délégués titulaires :
 - Mme Emilie VON BOTHMER 19 voix
 - M. Stéphane ROUCHER 19 voix

- pour les délégués suppléants :
Mme Francine FERRERO 19 voix
Mme Nicole MOISY 19 voix
 - **Proclame** Mme Emilie VON BOTHMER et M. Stéphane ROUCHER élus délégués titulaires du Collège Paul Eluard de Gennes, pour la durée du mandat.
 - **Proclame** Mmes Francine FERRERO et Nicole MOISY élues déléguées suppléantes du Collège Paul Eluard de Gennes, pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election d'un délégué auprès de la Maison de retraite St Vétérin de Gennes (n°04/2014-8)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué auprès de la Maison de retraite Saint Vétérin de Gennes ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Mme Michèle BOUSSEAU 19 voix
 - **Proclame** Mme Michèle BOUSSEAU élue déléguée auprès de la Maison de retraite Saint Vétérin de Gennes, pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election d'un délégué auprès de l'OGEC de l'école Saint Michel Notre Dame (n°04/2014-9)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué auprès de l'OGEC de Gennes ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Mme Francine FERRERO 19 voix
 - **Proclame** Mme Francine FERRERO élue déléguée auprès de l'OGEC de l'école Saint Michel Notre Dame de Gennes, pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election d'un délégué auprès du Relai Emploi de Gennes (n°04/2014-10)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué auprès du Relais Emploi de Gennes ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Mme Françoise GLEMIN 19 voix
 - **Proclame** Mme Françoise GLEMIN élue déléguée auprès du Relais Emploi de Gennes, pour la durée du mandat.
-

OBJET : Election d'un délégué auprès de la Fondation du Patrimoine (n°04/2014-11)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué auprès de la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- M. Gilbert BOISBOUVIER 19 voix
- **Proclame** M. Gilbert BOISBOUVIER élu délégué auprès de la Fondation du Patrimoine, pour la durée du mandat.

OBJET : Election des délégués Prévention Routière (n°04/2014-12)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Prévention Routière ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour le délégué titulaire :
M. Christian MOREAU 19 voix
- pour le délégué suppléant :
Mme Monique BIGOT 19 voix
- **Proclame** M. Christian MOREAU élu délégué titulaire de la Prévention Routière, pour la durée du mandat.
- **Proclame** Mme Monique BIGOT élue déléguée suppléante de la Prévention Routière, pour la durée du mandat.

OBJET : Désignation du représentant de la S.P.L.A. de l'Anjou (n°04/2014-13)

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil d'Administration du 27/09/2010, il a été créé la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) de l'Anjou.

Il est également rappelé que par délibération du 12/07/2010, la commune de Gennes a souscrit au capital de la S.P.L.A. de l'Anjou.

Monsieur le Maire précise que la commune de Gennes a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. de l'Anjou par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant communal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la S.P.L.A. de l'Anjou.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.327-1 ;

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce représentant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- En qualité de représentant à l'assemblée spéciale :
M. Jean-Yves FULNEAU 19 voix
- En qualité de représentant aux assemblées générales :
M. Jean-Yves FULNEAU 19 voix

Le Conseil Municipal désigne :

- M. Jean-Yves FULNEAU, Maire, pour représenter la commune de Gennes à l'assemblée spéciale des collectivités de la S.P.L.A. de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- M. Jean-Yves FULNEAU, Maire, pour représenter la commune de Gennes au sein des assemblées générales de la S.P.L.A. de l'Anjou.

OBJET : CCAS – nombre d'administrateurs (n°04/2014-14)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé, en plus du Maire président de droit du conseil d'administration, de 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ les membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
 - 1 représentant des associations familiales,
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer à treize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – élection des membres (n°04/2014-33)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°04/2014-14 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, six membres élus au sein du Conseil Municipal et six membres nommés par le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des six membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Sièges à pourvoir :	6
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	3,17

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de six candidats composée de : M. LAURIOU Alain et Mmes GLEMIN Françoise, MOISY Nicole, BOUSSEAU Michèle, FERRERO Francine et BRAUER Catherine.

- **Proclame** élus membres du conseil d'administration du CCAS :
 - M. LAURIOU Alain
 - Mme GLEMIN Françoise
 - Mme MOISY Nicole
 - Mme BOUSSEAU Michèle
 - Mme FERRERO Francine
 - Mme BRAUER Catherine

OBJET : Constitution des commissions communales permanentes et élection des membres (n°04/2014-15)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales permanentes ou temporaires, composées exclusivement de conseillers municipaux, mais qu'il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Il ajoute que les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Monsieur le Maire précise que la composition des commissions communales est librement fixée par le Conseil Municipal, exception faite de certaines commissions strictement encadrées par les textes, et que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.

Il invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur les commissions communales proposées, à en fixer le nombre de membres et à procéder à l'élection de ces derniers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer les commissions permanentes suivantes et désigne comme membres :

Commissions permanentes	Nombre d'élus	Membres élus
Sport, Enfance, Jeunesse	5	BIGOT Monique FERRERO Francine MATHIOT Joss ROUCHER Stéphane STROZIK Cathy
Affaires scolaires et périscolaires	7	FERRERO Francine GLEMIN Françoise MATHIOT Joss MOISY Nicole ROUCHER Stéphane STROZIK Cathy VON BOTHMER Emilie
Affaires sociales (hors CCAS)	6	BOUSSEAU Michèle FERRERO Francine GLEMIN Françoise LAURIOU Alain MOISY Nicole VINSONNEAU Philippe
Actions touristiques, Culture et Patrimoine historique	6	BIGOT Monique BOISBOUVIER Gilbert BOUSSEAU Michèle LAURIOU Alain MARTINS COELHO Karine MATHIOT Joss
Information et Communication	4	BOISBOUVIER Gilbert BRAUER Catherine MARTINS COELHO Karine VON BOTHMER Emilie
Finances et Economie locale	5	BIGOT Monique LAURIOU Alain MOISY Nicole MOREAU Christian RIGAULT Claude

Commissions permanentes	Nombre d'élus	Membres élus
Evolution des documents d'urbanisme	6	BAUNEAU Yves BRAUER Catherine FERRERO Francine MOREAU Christian RIGAULT Claude VINSONNEAU Philippe
Projets urbains	6	BOISBOUVIER Gilbert BRAUER Catherine FERRERO Francine MOISY Nicole MOREAU Christian RIGAULT Claude
Voirie, Assainissement, Bâtiments et Cadre de vie	6	BAUNEAU Yves MOREAU Christian RIGAULT Claude VINSONNEAU Philippe VIOT Michel VON BOTHMER Emilie
Agriculture, Gestion des propriétés privées communales non bâties	4	BAUNEAU Yves MOREAU Christian VINSONNEAU Philippe VIOT Michel

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Commission d'appel d'offres (n°04/2014-16)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants composée dans l'ordre :

- pour les candidats titulaires de MM. Claude RIGAULT, Christian MOREAU et Alain LAURIOU,
 - pour les candidats suppléants de Mmes Francine FERRERO, Françoise GLEMIN et Catherine BRAUER.
- **Proclame** élus les membres titulaires suivants : MM. Claude RIGAULT, Christian MOREAU et Alain LAURIOU.
 - **Proclame** élus les membres suppléants suivants : Mmes Francine FERRERO, Françoise GLEMIN et Catherine BRAUER.

OBJET : SICALA Anjou Atlantique – approbation des statuts (n°04/2014-18)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Intercommunal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Considérant la fusion du Syndicat Intercommunal des Rives de la Loire (SICRL) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu la délibération n°14.02.05, portant sur la modification des statuts adoptés lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 28 février 2014,

Monsieur le Maire précise que le nouvel établissement issu de cette fusion est dénommé « SICALA Anjou Atlantique » et que le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Juigné-sur-Loire.

Après avoir pris connaissance des statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts du SICALA Anjou Atlantique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SICALA Anjou Atlantique – retrait de communes (n°04/2014-19)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes suivantes ont fait part de leur souhait de se retirer du SICALA Anjou Atlantique : Le Lion d'Angers, La Chapelle-sur-Oudon, Andigné et Mauves-sur-Loire.

Il ajoute que chaque conseil municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique doit confirmer cette décision pour entériner le retrait définitif de ces communes du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Intercommunal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Vu les délibérations du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique des 28 février 2014 et 22 mars 2014 portant sur l'accord de retrait de communes adhérentes au SICALA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au retrait du SICALA Anjou Atlantique, des quatre communes susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués (n°04/2014-20)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

Considérant que la commune de Gennes compte 2 194 habitants au 01/01/2014 (source INSEE – population totale),

Monsieur le Maire présente à titre indicatif, les valeurs maximales applicables à la commune depuis le 01/07/2010, par référence à l'indice 1015 fixé à 3 801,47 € :

	Valeurs maximales	
	Taux maximum	Indemnité brute mensuelle
Maire	43.00%	1 634.63 €
Adjoints	16.50%	627.24 €
Conseillers municipaux délégués	6.00%	228.09 €

Il ajoute qu'une majoration de 15% peut être appliquée pour la commune au regard de sa qualité de chef-lieu de canton et que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués sont prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints.

Il présente ensuite l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux cinq adjoints laquelle s'élève à :

- ✓ 4 770,83 € sans application de la majoration de 15%,
- ✓ 5 486,47 € avec application de la majoration de 15%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas appliquer la majoration de 15% et de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :
 - l'indemnité de **Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire** est fixée ainsi qu'il suit par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
41% x valeur de l'indice brut 1015 soit 1 558,60 €/mois
 - les indemnités des adjoints sont fixées ainsi qu'il suit par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - pour **Mme Francine FERRERO, 1^{ère} adjointe** :
14% x valeur de l'indice brut 1015 soit 532,21 €/mois
 - pour **Mme Françoise GLEMIN, 2^{ème} adjointe** :
14% x valeur de l'indice brut 1015 soit 532,21 €/mois
 - pour **M. Gilbert BOISBOUVIER, 3^{ème} adjoint** :
14% x valeur de l'indice brut 1015 soit 532,21 €/mois
 - pour **M. Christian MOREAU, 4^{ème} adjoint** :
14% x valeur de l'indice brut 1015 soit 532,21 €/mois
 - pour **M. Claude RIGALT, 5^{ème} adjoint** :
14% x valeur de l'indice brut 1015 soit 532,21 €/mois
 - les indemnités des conseillers municipaux délégués sont fixées ainsi qu'il suit par référence au barème fixé par l'article L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - pour **M. Michel VIOT, conseiller municipal délégué** :
3,5% x valeur de l'indice brut 1015 soit 133,05 €/mois
 - pour **Mme Michèle BOUSSEAU, conseillère municipale déléguée** :
3,5% x valeur de l'indice brut 1015 soit 133,05 €/mois
- décide à titre exceptionnel une application anticipée de cette décision, au lendemain de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, à savoir le 29 mars 2014 ;
- décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire (n°04/2014-21)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il énumère limitativement les compétences que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer. Il précise que la délégation a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, lequel ne peut plus alors intervenir dans les domaines concernés sauf à mettre fin à la délégation. En contrepartie, le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 13) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 15) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – convention pour la confection de la paye (n°04/2014-22)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention pour la confection de la paye proposée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

La prestation comprend l'établissement mensuel de tous les éléments nécessaires à la paye, et l'établissement annuel des déclarations de fin d'année et leur transmission par DADSU.

Le montant de la prestation s'élève à 4,50 € par bulletin de salaire.

Le contrat est établi pour la durée du mandat, soit six ans plus deux mois ; il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de douze mois.

Monsieur le Maire précise que ce contrat sera dénoncé en 2015 car la paye sera alors établie directement par le service comptable de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les conditions financières de la convention pour la confection de la paye ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour interroger le Centre de Gestion sur les possibilités d'adaptation de la convention en termes de durée et de délai de préavis en cas de dénonciation, compte tenu du projet de la commune de réaliser directement la paye à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de communes du Gennois – convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour 2014 (n°04/2014-23)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des élèves de l'école publique Jules Verne de Gennes vont utiliser, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine intercommunale de Gennes, à raison de 31 séances entre le 26 mai et le 24 juin 2014.

A cet effet, il propose de signer une convention avec la Communauté de communes du Gennois, au terme de laquelle la commune de Gennes s'engage à verser à la communauté de communes du Gennois une contribution financière pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine et des rémunérations du maître-nageur sauveteur.

Le montant de cette contribution s'élève à 59,68 € par séance, soit **1 850,08 €** pour la période susmentionnée.

Après avoir entendu lecture de la convention correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de cette convention et notamment ses modalités financières ;
 - ⇒ précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget général de la commune, exercice 2014 ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes du Gennois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Bibliothèque – contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB (n°04/2014-24)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement du contrat de maintenance proposé par la société MICROBIB (Epargnes – 17) pour le logiciel de la bibliothèque.

Le montant de la maintenance annuelle s'élève à : 320,00 € HT soit **384,00 € TTC**.

Le contrat est établi pour douze mois à compter du 01/06/2014 ; il est renouvelable expressément pour la même durée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les conditions financières du contrat de maintenance telles que présentées ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune exercice 2014 (article 6156 – frais de maintenance) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le contrat correspondant avec la société MICROBIB, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage effectuées le 07/02/2014 – dossier EP149-14-123 (n°04/2014-25)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
 - ✓ dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires ;
 - ✓ montant de la dépense : 183,41 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 137,56 € TTC
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Pôle scolaire – contrat de maintenance pour les centrales de traitement d'air (n°04/2014-26)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le pôle scolaire est équipé de centrales de traitement d'air.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de l'équipement, il est nécessaire d'assurer une maintenance de ce matériel par un professionnel, car certains éléments des centrales doivent être régulièrement remplacés.

Il présente les principales dispositions du contrat de maintenance proposé par la société A.T.I.B. de Sainte Luce sur Loire.

Le montant de la maintenance annuelle s'élève à 1 400 € HT soit **1 680 € TTC**. Le montant des jeux de filtres des équipements objets de la maintenance s'élève à 2 696,40 € HT soit **3 235,68 € TTC**. La prestation totale annuelle s'élève donc à 4 096,40 € HT soit **4 915,68 € TTC**.

Le contrat est établi pour douze mois à compter de la date de signature ; il est renouvelable tacitement pour la même durée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties deux mois avant son terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les conditions financières du contrat de maintenance telles que présentées ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune exercice 2014 (article 6156 – frais de maintenance) ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le contrat correspondant avec la société A.T.I.B., ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – mise à jour suite à l'approbation de l'AVAP (n°04/2014-27)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), il est nécessaire de mettre à jour les plans et la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il présente la convention d'étude du cabinet GHECO, chargé de la réalisation du PLU et de l'AVAP.

La mission s'élève à 526,32 € HT soit 631,58 € TTC pour deux exemplaires papier des documents mis à jour et pour remise des fichiers numérisés par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les conditions financières de cette étude ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune (article 202 – frais sur documents d'urbanisme) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le contrat correspondant avec le bureau d'études GHECO, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cession d'un terrain communal allée des Chênes (n°04/2014-28)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un projet privé d'aménagement des parcelles non bâties AD111, 120 et 140 pour de l'habitat individuel, M. SPIRE souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle non bâtie AD 240, située allée des Chênes et appartenant au domaine privé communal.

Cette acquisition permettrait d'améliorer la desserte de ce projet immobilier.

Il ajoute que lors de sa séance du 27/01/2014, le Conseil Municipal a :

- ⇒ donné son accord de principe pour la cession partielle de la parcelle AD 240, soit environ 250 m² ;
- ⇒ fixé le prix de vente à 40,00 € le m², majoré de l'intégralité des frais de bornage, sous réserve de prendre connaissance de l'avis de France Domaine ;
- ⇒ décidé que l'Assemblée serait à nouveau consultée pour entériner la cession définitive de ces terrains après obtention de l'avis de France Domaine et accord de M. SPIRE.

Monsieur le Maire précise que le service France Domaine a transmis son avis favorable en Mairie le 27/02/2014 d'une part, et que M. SPIRE a également fait savoir qu'il acceptait les conditions de la vente telles que présentées ci-dessus d'autre part.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 voix contre et 18 voix pour), le Conseil Municipal :

- valide les conditions de la vente à M. SPIRE du terrain issu de la division de la parcelle communale AD 240, telles que présentées ci-dessus ;
- rappelle que l'ensemble des frais afférents à cette vente (bornage par un géomètre et frais notariés) seront pris en charge par l'acquéreur ;
- conditionne la cession de ce terrain à l'achat, par le même propriétaire, des parcelles AD111, 120 et 140 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Personnel communal – réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires (n°04/2014-29)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de clarifier le régime indemnitaire des dépassements d'horaires autorisés pour le personnel communal de la manière suivante.

- ⇒ **Pour les agents à temps complet et à temps partiel :** autorisation d'effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, pour les agents titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

- dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret ;
 - dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par agent à temps partiel ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, au taux fixés par ce décret ;
- ⇒ **Pour les agents à temps non complet** : autorisation d'effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, pour les agents titulaires et non titulaires de droit public, à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- dans la limite mensuelle suivante pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par chaque agent ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ;
 - les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de chaque agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les propositions d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires pour les agents de la commune de Gennes selon les modalités exposées ci-avant ;
- précise que ces indemnités ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs et qu'elles seront versées mensuellement ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à procéder au mandatement des heures réellement effectuées, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Admission en non-valeur (n°04/2014-30)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état n°1242030211 dressé par le Trésorier pour une admission en non-valeur, arrêté à la date du 19/03/2014.

Pour le budget communal :

- Etat n°1242030211: 1 pièce pour un total de 18,00 € correspondant à une recette de droit de place sur le domaine public.

Il précise que cette créance est déclarée irrécouvrable pour insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus, sur le budget commune 2014 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune (article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables) ;
- mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°04/2014-31)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 16 décembre 2013 :

- pour un immeuble bâti, situé 23 route de Coutures, cadastré section AD n°151 et 166, d'une superficie totale de 956 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 6 rue des Ecoles, cadastré section AH n°329, d'une superficie totale de 729 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé « Les Charbonnières », cadastré section AD n°106, d'une superficie totale de 963 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage effectuées le 21/02/2014 – dossier EP149-14-125 (n°04/2014-32)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires ;
 - ✓ montant de la dépense : 172,92 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 129,69 € TTC
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,